

**Bureau central des examinateurs:—Suite.** Articles

Accorde des brevets valables pour toute la province.	77
Conditions de l'admission à l'examen.....	83-84-110
Conditions de l'examen.....	85 et suiv.
Ses registres peuvent être inspectés par le surintendant ou par son ordre.....	117
Programme de l'examen.....	120-121
Langue latine non exigée, excepté la lecture.....	120
Notes accordées aux candidats.....	105-106
Quand le brevet doit être accordé.....	107
De quoi le brevet doit faire mention.....	108
Peut suspendre ses décisions.....	109
Son travail est annulé en certains cas.....	114
Peut faire subir l'examen à un instituteur déjà breveté.....	115
Les membres du bureau ne peuvent préparer les candidats.....	118
Qui est exempt de subir l'examen sur certaines matières.....	111
Devoirs du secrétaire.....	81-112-113-116

**Bureau d'examineurs des candidats inspecteurs d'écoles :—**

Sa composition.....	208
Son quorum.....	209
Son secrétaire.....	210
Lieu et époque de ses réunions.....	211
Les principaux des écoles normales Laval et Jacques-Cartier en font partie.....	208
L'inspecteur-général des écoles en fait partie.....	208
Comment ses membres sont indemnisés.....	213
Conditions de l'admission à l'examen.....	214 à 218-223
Comment se fait l'examen.....	220
Matières de l'examen.....	219
Notes qu'il accorde.....	221
Doit donner un certificat au candidat admis.....	222-223